Droits Quotidiens

Dans combien de temps le médiateur pour le consommateur me répondra ?

Mise à jour : Mercredi 13 juillet 2022
Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

Cette fiche a été mise à jour il y a plus d'un an.

Le médiateur pour le consommateur (SMC) a **90 jours** pour traiter votre plainte.

Toutefois, le SMC peut prolonger ce délai de 90 jours supplémentaires. Il ne peut le faire qu'une fois. Le SMC vous avertit de la prolongation du délai.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

Article 11 du Règlement de procédure du médiateur pour le consommateur

Article XVI.17 du Code de droit économique

Les documents types

Aucun document type lié.

CC BY NC ND